L'Abeille de la Nouvelle-Orléans
Bureaux—No. 73 rue des Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS,
JEUDI MATIN, 8 NOVEMBRE.

# FEUILLETON.

## FROMONT JEUNE
—ET—
## RISLER AINE.

PAR ALPHONSE DAUDET,
Ouvrage couronné par l'Académie Française.

LIVRE QUATRIÈME.
Suite.

—Je vous demande pardon, dit Risler, il faut que je vous quitte un moment. Ce sont les voitures de l'Hôtel des ventes qui viennent chercher tout ce que j'ai là-haut.

—Comment! vous vendez aussi vos meubles!.... demanda madame Fromont.

—Certes.... jusqu'au dernier.... Je les rends à la maison. Ils sont à elle.

—Mais c'est impossible, dit Georges.... Je ne peux pas souffrir cela.

Risler se retourna avec un mouvement d'indignation:

—Comment dites-vous? Qu'est-ce que vous ne souffrirez pas?

C'aire s'arrêta d'un geste suppliant.

—C'est vrai.... c'est vrai.... murmura-t-il; et il sortit bien vite pour échapper à cette tentation qui lui venait de laisser enfin déborder tout son cœur.

Le second étage était désert. Les domestiques, renvoyés et payés dès le matin, avaient abandonné l'appartement au désordre d'un lendemain de fête; et il avait bien cet aspect particulier des endroits où vient de se passer un drame et qui restent comme en suspens entre les événements accomplis et ceux qui vont s'accomplir. Les portes ouvertes, les tapis entassés dans des coins, les plateaux chargés de verres, les apprêts du souper, la table encore servie et intacte, la poussière du bal sur tous les meubles, son parfum mêlé de punch, de fleurs fanées, de poudre de riz, tous ces détails saisirent Risler dès en entrant.

Dans le salon bouleversé le piano était ouvert, la bacchanale d'*Orphée aux Enfers* étalé sur le pupitre, et les tentures voyantes, drapées sur de désordre, les sièges renversés, effarés pour ainsi dire, donnaient l'impression d'un salon de paquebot naufragé, d'une de ces affreuses nuits d'alerte où l'on apprend tout à coup, au milieu d'une fête à bord, qu'un choc a ouvert les flancs du navire et qu'il fait eau de toutes parts.

On commença à descendre les meubles. Risler regardait faire les déménageurs, d'un air détaché, comme s'il se fût trouvé chez un étranger. Ce luxe dont il était si heureux et si fier autrefois lui inspirait maintenant un insurmontable dégoût. Pourtant, quand il entra dans la chambre de sa femme, il éprouva une vague émotion.

C'était une grande pièce tendue de satin bleu recouvert de dentelle blanche. Un vrai nid de cocote. Il y traînait des volants de tulle déchirés et froissés, des nœuds, des fleurs fausses. Les bougies de la psyché, en brûlant jusqu'au bout, avaient fait éclater les bobèches; et le lit, voilé de ses guipures et de ses courtines blanches, sous grands rideaux relevés et tirés, était dans ce bouleversement, semblait le lit d'une morte, une couche de parade où personne ne dormirait jamais plus.

Le premier mouvement de Risler en entrant là fut un mouvement d'épouvantable colère, l'envie de se jeter sur cela, de tout déchirer, de tout hacher, de tout broyer. C'est que rien ne ressemble plus à une femme que sa chambre. Même absente, son image sourit encore dans les miroirs qui l'ont réfléchie. Un peu d'elle, de son parfum favori, reste à tout ce qu'elle a touché. Ses attitudes se retrouvent sur les cousins des divans, et l'on sait ses aisées et vénuses de la grâce à la toilette parmi les dessins du tapis. Ici ce qui rappelait surtout Sidonie, c'était une étagère chargée de bibelots enfantins, de chinoiseries insignifiantes et inconnues, d'éventails microscopiques, vaisselle de poupée, sabots dorés, petits bergers et petites bergères en face les uns des autres, échangeant des regards de porcelaine inlisante et froide. C'était l'âme de Sidonie, cette étagère, et ses pensées toujours banales, petites, vaniteuses et vides, ressemblaient à ces niaiseries. Oui vraiment, si cette nuit, pendant qu'il la tenait, Risler dans sa fureur avait cassé cette petite tête fragile, on aurait vu rouler de là, à la place de cervelle, tout un monde de bibelots d'étagère.

Le pauvre homme pensait tristement à ces choses dans le bruit des marteaux et le va-et-vient des déménageurs, quand un petit pas tatillon et autoritaire se fit entendre derrière lui: et M. Chèbe apparut, le tout petit, Chèbe, rouge, essoufflé, ébouloyant. Il le prit, comme toujours, de très haut avec son gendre:

—Qu'est-ce que c'est! qu'est-ce que j'apprends? Ah! ça, vous déménagez donc?

—Je ne déménage pas, monsieur Chèbe.... je vends.

Le petit homme fit un bond de carpe échaudée:

—Vous vendez! Et quoi donc?

—Je vends tout, dit Risler d'une voix sourde, sans même le regarder.

—Voyons, mon gendre, un peu de raison. Mon Dieu, je ne dis pas que la conduite de Sidonie.... D'ailleurs, moi je ne sais rien. Je n'ai jamais rien voulu savoir.... Seulement, je vous rappelle à la dignité. On lave son linge sale en famille, que diable! On ne se donne pas en spectacle comme vous le faites depuis ce matin. Voyez tout ce monde aux vitres des ateliers: et sous le porche donc!.... Mais vous êtes la fable du quartier, mon cher.

—Tant mieux. Le déshonneur a été public, il faut que la réparation soit publique aussi.

Ce calme apparent, cette indifférence à toutes ses observations exaspérèrent M. Chèbe. Il changea subitement de manières, et prit pour parler à son gendre le ton sérieux et absolu avec lequel on parle aux enfants et aux fous.

—Eh bien! non, vous n'avez pas le droit de rien enlever d'ici. Je m'y oppose formellement, de toute ma force d'homme de toute mon autorité de père. Croyez-vous donc que je sais vous laisser mettre mon enfant sur la paille....Ah! mais non ....Ah! mais non. Assez de folies comme cela. Rien ne sortira plus de l'appartement.

Et M. Chèbe ayant fermé la porte, se planta devant d'un geste héroïque. Ah! dame, c'est qu'il allait de son intérêt à lui aussi. C'est qu'une fois son enfant sur la paille, comme il disait, lui-même risquait fort de ne plus coucher sur la plume. Il était superbe dans cette attitude de père indigné; mais il ne la garda pas longtemps. Deux mains, deux étaux, lui avaient saisi les poignets, et il se retrouva au milieu de la chambre, laissant la porte libre aux déménageurs.

—Chèbe, mon garçon, écoutez-moi bien, disait Risler penché vers lui.... Je suis à bout.... Depuis ce matin je fais des efforts inouïs pour me contenir; mais il n'en faudrait pas beaucoup pour que ma colère éclatât, et malheur alors à celui sur qui elle tomberait. Je suis homme à tuer quelqu'un.... Tenez! allez-vous en vite....

Il y avait un tel accent dans ces paroles, la façon dont son gendre le secouait en parlant était si éloquente que M. Chèbe fut tout de suite convaincu. Il balbutia même des excuses. Certainement Risler avait raison d'agir ainsi. Tous les honnêtes gens seraient pour lui.... Et il se reculait à mesure vers la porte. Arrivé là, il demanda timidement si la petite pension de madame Chèbe serait continuée.

—Oui, répondit Risler, mais ne la dépassez jamais, car maintenant ma position qui n'est pas la même. Je ne suis plus l'associé de la maison.

M. Chèbe ouvrit de grands yeux étonnés, et prit cette physionomie idiote qui faisait croire à beaucoup de gens que l'accident qui lui était arrivé, — vous savez, tout parall à celui du duc d'Orléans, — n'était pas un conte de son invention, mais il n'osa pas faire la moindre observation. On lui avait changé son gendre, positivement. Était-ce bien Risler, cette espèce de chat-tigre, qui se hérissait au moindre mot, et ne parlait de rien moins que de tuer les gens?

Il s'esquiva, reprit son aplomb seulement au bas de l'escalier, et traversa la cour en marchant d'un air vainqueur.

Quand toutes les pièces furent démenbrées et vides, Risler les parcourut une dernière fois, puis il prit la clef et descendit chez Planus pour la remettre à madame Georges.

—Vous pourrez louer l'appartement, dit-il, ce sera un apport de plus à la fabrique.

—Mais vous, mon ami?

—Oh! moi, je n'ai pas besoin de grand'chose. Un lit en fer là-haut, dans les mansardes. C'est tout ce qu'il faut pour un célibataire. Car, je vous le répète, je ne suis rien de plus désormais qu'un commis.... Un bon commis, par exemple, vaillant et sûr, dont vous n'aurez pas à vous plaindre, je vous jure.

Georges, qui relevait les comptes avec Planus, fut si ému d'entendre ce malheureux parler ainsi, qu'il quitta sa place précipitamment. Les sanglots l'étouffaient. Quand il revint, il entendait encore le chant du nouvel employé de la maison Fromont:

—Risler, lui dit-elle, je vous remercie au nom de mon père.

—C'est à lui que je pense tout le temps, madame, répondit-il très simplement.

A ce moment le père Achille entra, apportant le courrier.

Risler prit ce monceau de lettres, les ouvrit une à une tranquillement, et à mesure les passait à Sigismond.

—Voilà une commande pour Lyon..... Pourquoi n'a-t-on pas répondu à Saint-Etienne?

Il se plongeait de toutes ses forces dans ces détails d'affaires, et il y portait une lucidité d'intelligence qui venait justement de cette tension d'esprit perpétuelle vers le calme et l'oubli.

Tout à coup, parmi ces enveloppes larges, timbrées de noms de commerce et dont le papier, la plume sentaient le bureau, la hâte de l'expédition, il en découvrit une, plus petite, cachetée avec soin et se glissant si traîtreusement au milieu des autres que d'abord il ne l'avait pas aperçue. Il reconnut bien vite cette écriture fine, longue et ferme. — *A Monsieur Risler.—Personnelle.* C'était l'écriture de Sidonie. En la voyant, il éprouva la même sensation qu'il venait d'avoir là-haut dans sa chambre.

Tout son amour, toute sa colère de mari trompé lui remontaient au cœur avec cette force d'indignation qui fait les assassins. Que lui écrivait-elle? quel mensonge avait-elle encore inventé? Il allait ouvrir la lettre; puis il s'arrêta. Il comprit que, s'il lisait cela, c'en était fait de tout son courage; et, se penchant vers le caissier:

—Sigismond, mon vieux, lui dit-il tout bas, veux-tu me rendre un service?

—Je crois bien!.... Il le brave homme avec enthousiasme. Il était si heureux d'entendre son ami lui parler de sa bonne voix des anciens jours.

—Tiens, voilà une lettre qu'on m'écrit et que je ne veux pas lire maintenant. Je sais sûr que ça m'empêcherait de penser et de vivre. Tu vas me la garder, et puis ceci avec....

Il tira de sa poche un petit paquet soigneusement ficelé, qu'il lui tendait à travers le grillage.

—C'est tout ce qui me reste du passé, tout ce qui me reste de cette femme.... Je suis décidé à ne pas la voir, ni rien qui me la rappelle, avant que ma besogne ici soit terminée, et bien terminée.....J'ai besoin de toute ma tête, tu comprends.... C'est toi qui payeras la rente des Chèbe.. Si elle-même demandait quelque chose, tu ferais le nécessaire.....Mais tu ne m'en parleras jamais.....Et tu garderas ce dépôt soigneusement jusqu'à ce que je te le redemande.

Sigismond enferma la lettre et le paquet dans un tiroir secret de son bureau avec d'autres papiers précieux. Aussitôt Risler se remit à parcourir sa correspondance; mais tout le temps il voyait s'allonger devant ses yeux les fins caractères anglais tracés par une petite main qu'il avait si souvent et si ardemment serrée contre son cœur.

*A continuer.*

EDITION HEBDOMADAIRE DE L'ABEILLE

**Nous publions régulièrement, le samedi matin, une édition hebdomadaire renfermant toutes les matières,—littéraires, politiques et autres,—qui ont paru, pendant la semaine, dans l'*Abeille* quotidienne. Cette édition, complète sous tous les rapports, est fort utile aux personnes qui ne peuvent acheter le journal tous les jours, ou qui désirent tenir leurs amis ou correspondants européens au courant des affaires de la Louisiane. Nous la vendons sous bande dans nos bureaux à raison de 16c.**

## L'immigration en Louisiane.

Aux journalistes de l'Etat de la Louisiane

Le Bureau d'immigration de l'Etat de la Louisiane reçoit beaucoup de lettres de diverses sources demandant des informations pour des fermiers, des artisans, des journaliers, des hommes d'affaires et des capitalistes qui désirent s'établir dans cet Etat ou y placer des capitaux.

Notre bureau a lancé deux circulaires descriptives avec des cartes pour servir à ceux qui cherchent des renseignements. Nous avons expédié beaucoup de circulaires et d'exemplaires de " la Louisiane telle qu'elle est " et répondu à quantité de lettres.

Notre bureau a ouvert des registres pour y inscrire la description des terres à vendre, des propositions de terres à louer ou de terres à travailler à la part, ainsi que toutes propositions propres à éclairer les immigrants qui désirent venir en Louisiane.

Nous enregistrerons toutes ces descriptions et propositions dans nos livres, qui seront toujours à la disposition des étrangers et des personnes désireuses d'acheter, et ces descriptions fourniront au bureau une source additionnelle d'informations prélevées pour ses prochaines circulaires ou pour les réponses à faire aux demandes de renseignements.

Comme notre bureau n'a pas de fonds ni de revenu autre que les petites contributions reçues de négociants et autres personnes de la Nouvelle-Orléans qui sonsorivent pour nous aider dans nos travaux, nous prions respectueusement les éditeurs de journaux de cet Etat de publier cette notice, quelques semaines ou quelques mois sans frais pour le bureau dans l'intérêt de l'immigration et de l'Etat.

WM BOGEL, Président.
Bureau d'immigration de la Louisiane, No 8 Commercial Place, Nouvelle-Orléans, 6 octobre 1877.

LOI

Pour la protection du gibier, des animaux et des oiseaux dans l'Etat de la Louisiane.

Section 1.—Le Sénat et la Chambre des représentants de l'Etat de la Louisiane, en assemblée générale, décrètent: Qu'il sera illégal dans cet Etat, de prendre, de tuer, de poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer, un chevreuil, un daim ou une biche sauvage, l'avoir en sa possession après l'avoir pris ou tué, du premier jour de février au premier jour d'août de chaque année—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 3.—Décrètent de plus: Que personne ne devra prendre, tuer, poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer, un oiseau en sa possession après l'avoir pris ou tué, une caille, une perdrix ou un faisan, du premier jour d'avril au quinzième jour de septembre de chaque année—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 4.—Décrètent de plus: Que personne ne devra prendre, tuer, poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer, ou avoir en sa possession après l'avoir pris ou tué, un pinson, un oriole, un oiseau bleu, une hirondelle, une huloette ou un étourneau, excepté quand ces oiseaux détruisent la récolte—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 5.—Décrètent de plus: Que personne ne devra enlever ou détruire le nid ou les œufs d'un oiseau sauvage quelconque, excepté ceux des oiseaux sauvages nuisibles et qui détruisent le gibier et les oiseaux insectivores—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 6.—Décrètent de plus: Que personne ne devra prendre à l'aide de trappes ou de filets, tuer, poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer, ou avoir en sa possession, à une époque quelconque de l'année, aucun oiseau chanteur—particulièrement le moqueur—excepté les oiseaux apprivoisés, à moins que les oiseaux ne soient pris à l'aide de trappes ou de filets dans le but de les apprivoiser—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention, sauf en ce qui concerne les oiseaux ne soient nuisibles à la récolte de fruits ou à celle de grains.

Sec. 7—Décrètent de plus: Que la possession des animaux ou des oiseaux (excepté les apprivoisés) que cette loi a pour but de protéger, aux époques où il est par la présente, défendu de les tuer ou de les poursuivre, sera une preuve *prima facie* que les dits animaux ont été illégalement pris ou tués et que la possession en est illégale.

Sec. 8—Décrètent de plus: Que toute personne ou expédie ou vente un des animaux ou des oiseaux que cette loi a pour but de protéger, aux époques où il est défendu de les prendre et de les tuer, sera pour chaque animal ou oiseau exposé ou vendu, une offense en vente, sera sujet à la pénalité imposée ci-après, à quiconque tue ou prend un animal ou un oiseau contrairement à la loi.

Sec. 9.—Décrètent de plus: Que le fait de prendre, tuer ou avoir en sa possession, en violation de la loi, des animaux ou des oiseaux que cette loi a pour but de protéger constituera une contravention séparée et distincte et devra être puni en conséquence. Deux ou plus de deux contraventions peuvent être mentionnées dans le même acte d'accusation et la personne accusée sera condamnée à une amende pour chaque contravention si elle est trouvée coupable.

Sec. 10—Décrètent de plus: Que personne ne devra, aux époques indiquées dans cette loi, tuer ou prendre, à l'aide de trappes, piéges ou autres moyens, les animaux ou les oiseaux que cette loi a pour but de protéger—sous peine d'une amende qui ne devra pas être moins de cinq piastres et plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 11.—Décrètent de plus: Qu'il est, par la présente, défendu à toutes les compagnies de transport, à tous les bateaux à vapeur, chemins de fer ou autres entrepreneurs de transport, quelconques, de transporter, aux époques ici indiquées, un des animaux ou des oiseaux que cette loi a pour but de protéger—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 12.—Décrètent de plus: Que la moitié des amendes recouvrées pour violation de cette loi devra revenir aux délateurs; l'autre devra être remise au trésorier du bureau d'écoles de la paroisse où ces amendes auront été imposées et devra être employée au profit des écoles de la paroisse.

Sec. 13—Décrètent de plus; Que quiconque, après avoir été reconnu coupable de violation de cette loi, s'acquittera pas la ou les pénalités qui y sont prescrites, devra être emprisonné, dans la prison de paroisse, durant dix jours au moins et trente jours au plus.

Sec. 14.—Décrètent de plus: Que tous les actes, toutes les violations de cette loi, appelés contraventions dans les susdites sections sont ici déclarés crimes contre l'Etat de la Louisiane, et il sera du devoir de tous les avocats de districts *pro tempore* de l'Etat, de poursuivre, devant une cour quelconque ayant juridiction compétente, tous les personnes qui enfreindront cette loi.

Sec. 15.—Décrètent de plus: Que cette loi devra être mise en vigueur à dater du 1er juin 1877, et toutes les lois ou parties de lois contraires sont rapportées.

(Signé) LOUIS BUSH,
Orateur de la Chambre des Représentants.
(Signé) LOUIS A. WILTZ,
Lieutenant Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvée le 13 avril 1877.
(Signé) FRANCIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Pour copie conforme:
WILLIS A. STRONG,
Secrétaire d'Etat.

VAPEURS.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE
ENTRE NEW-YORK ET LE HAVRE
avec escale à PLYMOUTH (G.-B.) pour le débarquement des passagers.
Les magnifiques navires de cette ligne favorite pour le continent (cabines pourvues de sonnettes électriques) partiront de la jetée n. 42 de la rivière du Nord, au pied de Morton street comme il suit:
AMERIQUE, Defert, mercredi, 14 novembre.
LABRADOR, Sanglier, mercredi, 28 novembre.
Prix du passage (en or) pour le Havre.
Première cabine (vin compris).....$100
Deuxième — — .....$ 65
Troisième — — .....$ 35
Prix du passage (en or) pour Plymouth, Londres et toute station d'Angleterre:
Première cabine (vin compris).....$90 à $100
Deuxième — — .....$65
Troisième — — .....$35
BILLETS ALLER ET RETOUR A PRIX REDUITS donnant droit à l'embarquement soit en France soit en Angleterre.
Passage d'Entrepont avec aménagement spécial, comprenant vin, literie et ustensiles, $55 en currency y compris le chemin de fer de la Nouvelle-Orléans à New-York.
Les paquebots marqués d'une astérisque ne prennent pas de passagers d'entrepont.
L. GRAND, Agent,
4 mai— Galier Court, Lettre H, Nouvelle-Orléans.

Pour New-York directement.
Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.
CETTE LIGNE SE COMPOSE des steamers suivants:
KNICKERBOCKER,
NEW ORLEANS,
HUDSON,
CORTES.
Le steamer HUDSON,
R. V. Gager, commandant,
Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse,
JEUDI, 15 Nov., à 5 h. A. M
L'assurance sur cargaison est prise pour cette ligne à 3/4 pour cent.
Passage—Cabine.....$50.
— Entrepont.....$35.
— Billet d'excursion $80.
Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour LIVERPOOL, BREMEN et le HAVRE.
Pour fret ou passage, s'adresser à
ALFRED MOULTON,
mai—jan Rue Carondelet, No 41.

Pour Covington, Madisonville et Mandeville.
Jusqu'à nouvel ordre, le steamer CAMELIA, partira du Lac, comme suit:
Le LUNDI, et le JEUDI à l'arrivée du train de 11 heures du matin, le MARDI, à l'arrivée du train de 4 heures de l'après-midi, du N. O. City Railroad, partant de la rue du Canal.
Retour: il partira Madisonville le LUNDI, à 8 heures et demie du matin, le MARDI et le VENDREDI, à 7 heures et demie du matin, le LUNDI et le JEUDI, il ne partira pas.
Il se rellera, à chaque voyage, avec le steamer Ruby, pour Covington.
FRET.
Le "Camelia" recevra le frêt, à chaque voyage, au Pont Magnolia, pied du Bienville.
Ces voyages se feront tant que le steamer ne sera pas arrêté par le mauvais temps ou les basses eaux.
Pour plus de détails, s'adresser à
C. M. SORIA,
25sept— Au No 20 de la rue de Chartres.

Paquebot de la mulle, pour Vicksburg.
Départ les SAMEDIS, à 5 h. P. M.
Pour Vicksburg, Davis' Bend, Natchez et tous les débarcadères intermédiaires.
Le bateau à vapeur NATCHEZ,
T. P. Leathers, capitaine,
J. F. Muse, Commis.
Ce steamer, à Vicksburg, fait ligne Parlant pour les rivières Yazoo, Tallahatchie, et à la ligne Anchor pour Memphis, Cairo et St-Louis.
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
JANNEY & WORK, 1ue Commune et
HITE & CARLIN, 4 rue Tchoupitoulas.
Le soussigné prend le frêt et signe les connaissements pour Trenton, Monroe et toutes les stations du Chemin de fer de Vicksburg, de Shreveport et du Texas.
W. B. BROCKETT, Agent.
25sept—3m Au No 25 de la rue des Magasins.

OPELOUSAS.
Paquebot régulier des Opelousas.
Départs tous les JEUDIS à 5 heures P. M.
Pour Washington, Opelousas, Port Barre, Simmsport, Churchville et tous les débarcadères de la côte de la rivière Atchafalaya et du bayou Courtableau. Le bateau à vapeur
BIG SNAG, capitaine W. H. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
HITE & CARLIN,
7sept— No 4 rue Tchoupitoulas.

Paquebot régulier des Opelousas.
Départ tous les SAMEDIS à 5 heures P. M.
Pour Washington, Opelousas, Port Barre, Simmsport, Churchville et tous les débarcadères de la côte de la rivière Atchafalaya et du bayou Courtableau.
Le bateau à vapeur
BERTHA,
H. H. Broad, capitaine,
T. Jobin, commis,
partira ainsi qu'il est dit ci-dessus.
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
BRITTON & EPPLER, 32 Gravier.
Oct LORD & McPARE, 46 Camp.

Paquebot de la Nile-Orléans, de la côte et de Bâton-Rouge.
Deux voyages par semaine.
Jours de départ, tous les VENDREDIS à midi et tous les LUNDIS à 5 P. M.
Voyage de retour DIMANCHE et Mercredi.
Le bon bateau à vapeur
JOHN H. HANNA,
Remplaçant le vapeur QUITMAN,
J. P. MELMOY, Capitaine.
Touche à Donaldsonville, Gonzales, Sorrento, Voyage de retour, tous les SAMEDIS, et MERCREDIS.
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
E. O. MELANÇON,
Oct— No de 32 rue Bienville.

Paquebot de la côte jusqu'à Donaldsonville. Trois fois par semaine.
HENRY TETE,
J. F. AUCOIN, Capitaine
M. Jules Aucoin, Commis.
Départ de la Nouvelle-Orléans tous les MARDIS matin à 10 heures et tous les JEUDIS et SAMEDIS à midi.
Retour: il partira de Donaldsonville tous les DIMANCHES, MERCREDIS et VENDREDIS matin.
Le TETE prendra du fret pour tous les débarcadères du Bayou Lafourche jusqu'à Thibodeaux.
Pour frêt et passage, s'adresser à bord ou à
105 rue Decatur, près St-Louis.
16juillet—1an

Hibernia Insurance Company,
Bureaux, No 37 de la rue du Camp.
JOHN HENDERSON, président,
F. IRWIN, vice-président,
THOS. F. BRAGG, secrétaire.

| | |
|---|---|
| Balance..... | $313,438 |
| Pertes payées..... | 74,741 |
| Bénéfice net..... | 88,438 |

A la clôture du jour ci-dessus, les messieurs dont les noms suivent ont été choisis directeurs de cette compagnie pour l'année ci-dessus:

| | |
|---|---|
| F. Irwin, | John Henderson, |
| Thomas King, | John G. Ryan, |
| Thos. Gilmore, | W. J. Castell, |
| John T. Gibson, | Jas. A. Gardner, |
| William Hass, | Emile Gaudin, |
| David Jackson, | John H. Hearn. |

N. J. Gaspard,
Ms, 16 8 mai, à une réunion des directeurs, JOHN HENDERSON, président, F. IRWIN, vice-président, et THOS. F. BRAGG, secrétaire, ont été réélus à l'unanimité.
Les Directeurs ont déclaré 10 pour cent d'intérêt prévenant du bénéfice net des douze derniers mois: un dividende de 4 pour cent sur le capital payé et un dividende de 3 pour cent sur les primes payées par les actionnaires, ainsi qu'il est dit ci-dessus. Les dits intérêts et dividendes seront portés au crédit des billets dans les actionnaires.
L'intérêt et les dividendes sur les actions payés en plein ne payeront, au comptant, aux bureaux de la compagnie, à dater du 15 juin prochain.
THOS. F. BRAGG, secrétaire.
Bureaux, 13 mai 1877. 15mai—3t.

RAPPORT ANNUEL DE LA
Société de Bienfaisance Mutuelle du Pélican.
Pour l'année expirée le 8 janvier 1877

RAPPORT DU SECRETAIRE.
Etat de la Société le 10 janvier 1876.

| | |
|---|---|
| Membres actifs..... | 142 |
| " honoraires..... | 10 |
| Admissions, membres actifs..... | 27 |
| " " honoraires | 2 |
| Expulsions, " actifs..... | 15 |
| " " honoraires | 1 |
| Résignations, " actifs..... | 2 |
| Décès, " actifs..... | 3 |
| " " honoraires | 1 |
| Etat actuel de la Société. | |
| Membres actifs..... | 157 |
| " honoraires..... | 11 |

Rapport du Comité de Secours; Visites et secours à 26 membres.

| | |
|---|---|
| Secours en argent, hebdomadaires ou mensuels..... | $201 |
| Honneurs funèbres et dépenses..... | 288 |
| Total..... | $489 |

Rapport du Secrétaire des Finances.

| | |
|---|---|
| Dû par des membres..... | $954 |

Rapport condensé du Trésorier.

| | |
|---|---|
| En caisse le 10 janvier 1876..... | $2,871 20 |
| Reçu de membres, pour quotités, assemblements et amendes..... | 2,556 20 |
| Reçu d'autres sources..... | 158 58 |
| Total..... | $ 5,587 98 |
| Dépenses par le comité de secours..... | $ 489 70 |
| Dépenses pour divers..... | 1,265 10—$ 1,754 80 |
| En caisse ce jour..... | $ 3,812 98 |

Actif de la Société.

| | |
|---|---|
| Hypothécaire..... | $ 2,812 65 |
| Billets à recevoir..... | 300 00 |
| Propriété foncière..... | 710 00 |
| Meubles et autres effets mobiliers..... | 1,084 75 |
| Total..... | $ 5,047 40 |

Passif—"Néant."
Election pour l'année 1877.
Président, Hon. Juge A. L. Tissot.
Vice-président, Dr EMILE DOUMENIG.
Secrétaire, FRANK LEEVE.
Secrétaire des finances, ELIE LAMBERT.
Trésorier, GEO. E. FORSTALL.
Grand Marshal, CHAS. T. SONIAT.
Médecin, Dr EMILE DOUMENIG.
Prud'hommes, F. BARTHE.
" " VALSIN VIGNAUD.
" " A. P. REBEL.
" " L. E. VON SCHENEN.
mai—1

VAPEURS.

Lloyd de l'Allemagne du Nord.
STEAMERS ENTRE BREME ET LA NILLE-ORLEANS, VIA LE HAVRE, SOUTHAMPTON ET LA HAVANE.
Les steamers du LLOYD DE L'ALLEMAGNE du Nord reprendront leur service régulier automne prochain comme ci-dessous—

| De Brême | De la Nile-Orléans |
|---|---|
| Frankfurt.. 10 oct. | environ 14 nov. |
| Nurembergi 21 nov. | " 22 déc. |
| Frankfurt.. 19 déc. | " 20 jan. |

Ces steamers font escale, en venant ici, au Havre et à la Havane et, en allant en Europe, à la Havane et à Southampton.
PRIX DU PASSAGE:
De me, Southampton ou le Havre à la Havane ou à la Nile-Orléans:
Chambre.....$150 en or Entrepont.....$35, n or
De la Nile-Orléans à Southampton, Havre ou Brême:
Chambres.....$150 en or. Entrepont.....$45 en cr.
De la Nouvelle-Orléans à la Havane:
Chambres.....$35 en or, Entrepont...$15 en
Pour les enfants au-dessous de 10 ans, moitié prix.
Pour les enfants au-dessous de 1 an, gratis.
La compagnie se réserve le droit de changer la route des steamers, leurs jours de départ annoncés et le prix du passage.
Les soussignés vendent des billets de passage de Brême, Southampton ou le Havre à la Nile-Orléans.
Pour plus de détails, s'adresser à
ED. F. STOCKMEYER & Co., Agents,
18 juin No 42 de la rue de l'Union.

HAVANE.
Ligne de steamers de Barcelone et de la Havane.
Le steamer espagnol MARIA, de première classe et un marchant, Commandant F. MOLINS, partira de son quai, vis-à-vis de la place Jackson de Dantzic, pour la HAVANE, directement, le DIMANCHE, 11 novembre, à 5 heures du matin.
Pour passage, s'adresser à
D. FATJO & CO., Agents,
4nov—7t No 53 de la rue Tchoupitoulas.

CHEMINS DE FER.
Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et de Vicksburg.
A dater du et après le 20 février 1877, le bon steamer ST. FRANCIS BELLE, partira de la jetée de la rue Bienville, à sept heures et demie du matin, pour Westwego, transportera les passagers qui se rendront aux stations du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et du Texas. Il quittera Westwego à 4 heures et demie du soir pour la Nile-Orléans. Le bateau qui se rellera au train d'excursion du Dimanche partira d'ici à 8 heures du matin et sera de retour le même jour à six heures du soir.
Le frêt sera accepté à 2 heures après-midi le lendemain matin.
O. M. PAYNE,
Surintendant.

Bureaux de la Compagnie du Chemin de fer de la ville.
No. 124 RUE DU CANAL.
Nouvelle-Orléans, 2 novembre 1877.
Jusqu'à nouvel ordre, les trains du lac, aller et retour, circuleront comme suit:

| DE LA VILLE. | DU LAC. |
|---|---|
| 7 heures du matin | 7:45 heures du matin. |
| 8:30 " | 9:15 " |
| 10 " | 10:45 " |
| 11:30 " | Midi et quart. |
| 1 h. de l'après-midi | 1:45 h. de l'après-midi |
| 2:30 " | 3:15 " |
| 4 " | 4:45 " |
| 5:30 " | 6:15 " du soir |
| 7 " du soir | 8 " |

4 nov—1t C. C. LEWIS, Secrétaire.

Chemin de fer de la Nile-Orléans et Mobile.
LIGNE DE MOBILE.
LA GRANDE ROUTE DE LA MALLE POUR L'EST ET LE NORD.
Deux trains express par jour, arrivant à la gare, au centre de la rue du Canal, et en partant comme suit:

| Départ. | Arrivée. |
|---|---|
| Express.....7:35 A. M. | Express.....8:35 A. M. |
| Express.....4:00 P. M. | Express.....9:20 P. M. |

Pullman Palace Cars Daily to Cincinnati, Louisville, Nashville, St Louis, Philadelphia, Baltimore and Philadelphia without change, and only one change to New York and Eastern cities.
Ticket office, Canal and Common streets, opposite City Hotel.
J. W. COLEMAN, Ticket Agent, 1mjun

GRANDE ROUTE DE JACKSON.
Lignes de chemin de fer de la Nouvelle-Orléans, St-Louis et Chicago.
A partir du 1er juillet 1877, les trains partiront de la gare de la rue Calliope et y arriveront comme suit:

| DÉPARTS. | ARRIVÉES. |
|---|---|
| Express No 1...5:30 P M | Express No 2...10:30 A M |
| Express No 3...4:45 P M | Express No 4...8:15 P M |

Les Nos 1 et 2 partent tous les jours; les Nos 3 et 4, tous les jours excepté le dimanche.
CINQ HEURES SEULEMENT, SANS CHANGEMENT, JUSQUÀ CINCINNATI, LOUISVILLE, CHICAGO, CAIRO ET MILAN, Tennessee. Pour St Louis, prendre Pullman sleeper chez un train à Milan, Tennessee, ce qui permet aux voyageurs en destination de St. Louis de prendre leurs repas sans quitter le train, contrairement jusqu'à New York, et les villes de l'Est.
Le train de vendredi soir ne se relie pas à Du Quoin pour Chicago.
Les trains d'agrément entre la Nile-Orléans et Milan (Mott City partiront de la Nile-Orléans à 3h.30m P M, le samedi, et à 7 h. 30 m le dimanche, et arriveront à 9 h 15 m A M et à 9h.50 P M, le dimanche, et à 9 h 20 m A M le lundi.
Billets en vente et renseignements fournis au No 22 rue du Camp, coin Commune, sous le City Hotel.
A. D. SHELDON, Agent,
J. C. FROST, V. P. & G. G. 14 jv. 78

Great Jackson Route.
New Orleans, St-Louis & Chicago Mail Steam Line.
Double Daily Through Trains.
Will arrive at and depart from the Calliope St Depot from May 12th 1877, as follows:—

| DEPART. | ARRIVE. |
|---|---|
| Express No 1...5:40 PM | Express No 2...10:30 AM |
| Express No 3...4:10 AM | Express No 4...8:20 PM |

No 1 and 2 run daily, 3 & 4 daily, except Sunday.
PULLMAN PALACE SLEEPERS THROUGH WITHOUT CHANGE TO CINCINNATI, LOUISVILLE, CHICAGO, CAIRO AND MILAN, Tennessee
And for ST. LOUIS, without change at MILAN (Tenn), enabling passengers to go through without leaving the train, ONLY ONE CHANGE TO NEW YORK AND EASTERN CITIES.
Friday evening's train makes no connection at Duquoin for Chicago.
Accommodation trains between New Orleans and Mott City.
Leave New Orleans 3:30 PM Saturday, and 7:30 A M Sunday.
Arrive to New Orleans at 9:50 PM Sunday, and 9:30 A M Monday.
Tickets for sale and informations given at 72 Camp street, corner Common, under City Hotel.
D. S. REDFIELD, Agent.
J. C. CLARKE, V P & G. M. jn 7 1877

GRAND CHEMIN DE FER DE LA Louisiane et du Texas, de Morgan.
Route de la malle des Etats-Unis entre la Nile-Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas.
LE FERRY partira du pied de la rue Ste-Anne TOUS LES JOURS, A HUIT HEURES ET DEMIE A. M., et se rellera au CONVOI DES PASSAGERS qui part d'Algier à 9 heures A. M.
Le frêt pour tous les points du Bayou Lafourche, entre Lafitte-levée et Lockport, sera transporté aux taux de bateau à vapeur pour toute la route.
Le taux du frêt, pour les points sur l'Atchafalaya et le Tèche, au-delà de Morgan City, est reduit pour le moment. Des contrats spéciaux pour frêt sur marchandises expédiées pour ces points devront être faits, avant l'expédition, avec Thomas A. Stephens, agent général, au pied de la rue Ste-Anne. Le frêt pour tous les points doit être payé d'avance. Comme avantage spécial à nos clients réguliers, des taux spéciaux, sous forme de billets dits "commutation" seront accordés à ceux qui l'expédieront que par ce chemin de